



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

14 février 2007

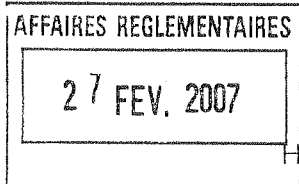
Changement d'exploitant

- Les spécialités :
 - ACLOTINE 100 UI/ml, poudre et solvant pour solution injectable
 - ALFALASTIN 33,33 mg/ml, poudre et solvant pour solution injectable
 - BETAFAC 50 UI/ml, poudre et solvant pour solution injectable
 - FACTANE 100 UI/ml, poudre et solvant pour solution injectable
 - FACTEUR VII LFB 500 UI/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable
 - GAMMATETANOS 250 UI/2 ml, solution injectable (IM)
 - HEMOLEVEN 1000 U/10 ml, poudre et solvant pour solution injectable
 - IVHEBEX 5000 UI/100 ml, poudre et solvant pour perfusion
 - KASKADIL, poudre et solvant pour solution injectable
 - PROTEXEL 50 UI/ml, poudre et solvant pour solution injectable
 - RHOPHYLAC 200 microgrammes/2 ml, solution injectable en seringue préremplie
 - RHOPHYLAC 300 microgrammes/2 ml, solution injectable en seringue préremplie
 - TEGELINE 50 mg/ml, poudre et solvant pour solution pour perfusion
 - VIALEBEX 200 mg/ml NOUVEAUX-NES ET NOURRISSONS, solution pour perfusion
 - VIALEBEX 200 mg/ml, solution pour perfusion
 - VIALEBEX 40 mg/ml, solution pour perfusion
 - VIALEBEX 50 mg/ml, solution pour perfusion
 - WILSTART, poudre et solvant pour solution injectable
 - WILFACTIN 1000 UI/10 ml, poudre et solvant pour solution injectable

du laboratoire Français du Fractionnement et des Biotechnologies seront exploitées par LFB-BIOMEDICAMENTS.

Dont acte.

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé



HAS

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

**Direction de l'Evaluation des Actes
et Produits de Santé**

Madame, Monsieur le Pharmacien responsable des
Laboratoires LFB-BIOMEDICAMENTS
3 Avenue des Tropiques
BP 305 - LES ULIS
91958 COURTABOEUF Cedex

REÇU 28 FEV. 2007

Dossier suivi par : SEM SAQ
Email : saq@has-sante.fr

Saint-Denis, le **21 FEV. 2007**

N/réf : BX/MPP/CT/BDC

N° enregistrement : CT-4243

Objet : ACLOTINE - ALFALASTIN - BETAFACT - FACTANE .../WILSTART

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis vos observations au sujet de l'avis adopté par la Commission de la Transparence le 14/02/2007, pour les spécialités citées en objet.

Vous trouverez ci-joint l'avis définitif de la Commission de la Transparence.

Cet avis est adressé à l'autorité compétente.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Docteur Bertrand XERRI